

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2025 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23

de présents : 15 – d'absents : 8 – nombre de pouvoir : 6 de votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, , P. METTAVANT, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET, Adjoints,
J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, A.S. OSTIN, L. STEMART, K. GLATIGNY, Y. KOECHER,
S. FRANZONI, F. SCHNEIDER Conseillers municipaux

Absents excusés :

J. PANO qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ, H. PETITCOLAS qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, C. TISSIER qui a donné pouvoir à P. CHAUVET,
I. DIDELOT qui a donné pouvoir à L. STEMART, M. CHIBANE qui a donné pouvoir à S. FRANZONI, S. ROUYER qui a donné pouvoir à P. METTAVANT, A. SOLDNER.

Absent : D. PINCHEDEZ

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI et M.O. FOUQUET ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 24 février 2024, cinq décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 12-2025 A 16-2025					
date		N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
25	02	2025	012	Conventon mise à disposition salle des banquets	SOPHROLOGIE
04	03	2025	013	Contrat de Maintenance Portail Guingot	PORTALP
04	03	2025	014	Location TPE	CILEA Monetique
17	03	2025	015	Avenant n°1 - CALE - aménagement parc de la Mauchère	CALE Adrien BIEWERS
02	04	2025	016	Devis fête de la musique pour le 14/06/2025	NEMROD PRODUCTION

Département de Meurthe et Moselle Commune de Custines 54150	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 1 COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE – CLOS BARRES Etabli par Mr GLOMET David, SGC Nancy du 01/01/24 au 31/12/2022	Membres en exercice : 23 Membres présents : 15 Pouvoirs donnés : 6 Suffrages exprimés : 20
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : Oui	Séance du 07 04 2025 à 19 h 00	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis MICHEL, doyen de l'assemblée.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte financier unique établi par le receveur accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de la commune ;

Considérant que les écritures de l'ordonnateur sont strictement identiques à celle du comptable :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 par le receveur,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa validation électronique.

Commune de Custines Département M et M 54150 Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2	Nombre de Conseillers : . en exercice : 23 . présents : 15 . pouvoirs : 06 Nombre de suffrages exprimés : 21
	AFFECTATION RESULTATS 2024	
	BUDGETS GENERAL et ANNEXE	
	Séance du 07/04/2025 à 19 H 00	

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats des **Comptes Financiers 2024** :

SERVICES	Résultats de Clôture Exercice 2023	Parts affectées à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture de 2024
I - BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	463 296.27	463 296.27	339 500.86	339 500.86
. Investissement	-360 821.69	0.00	379 954.46	19 132.77
TOTAL I	102 474.58	463 296.27	719 455.32	358 633.63
II - BUDGET ANNEXE				
. Exploitation	0.00	0.00	49 785.80	49 785.80
. Investissement	-177 235.43	0.00	84 919.74	-92 315.69
TOTAL II	-177 235.43	0.00	134 705.54	-42 529.89

et propose de les affecter comme suit aux **BP. 2025** :

SERVICES	Résultats de clôture de 2024	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	339 500.86	RI : 1068	339 500.86
. Investissement	19 132.77	RI : 001	19 132.77
TOTAL I	358 633.63		
II - BUDGET ANNEXE			
. Exploitation	49 785.80	RF : 002	49 785.80
. Investissement	-92 315.69	DI : 001	-92 315.69
TOTAL II	-42 529.89		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats **2024** au B.P. **2025** comme désignés ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés.

N°3
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2025

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 721 Vote des taux d'imposition

Télétransmission : oui

Depuis 2023 et suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune est amenée à revoter 3 taux. Aux 2 taxes sur le foncier, s'ajoute désormais la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

La construction du budget primitif 2025 repose sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement incluant notamment l'effet des économies d'énergie consécutives aux actions menées et prenant en compte une inflation qui, certes, continue de ralentir mais devrait s'établir à 1,8 % en 2025 (après 2,3 % en 2024) ;
- l'optimisation des recettes de fonctionnement avec une incertitude sur les dotations de l'Etat.

La commune doit poursuivre son plan d'investissement alors que la capacité d'autofinancement est impactée négativement à long terme par deux emprunts particuliers.

Pour mémoire, le niveau de la fiscalité appliquée est l'un des plus bas du territoire intercommunal.

Comparaison des taux communaux avec la moyenne départementale :

Nature de taux	Taux de référence communal 2024	Taux moyens communaux 2024
TFB	29,52	38,24
TFNB	26,24	29,44
THRS	8,66	22,75

Dans ce contexte incertain, il est proposé, de ne pas faire évoluer la fiscalité pour l'exercice 2025 :

Taxe	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe Foncière Bâtie	29,52	29,52
Taxe Foncière Non Bâtie	26,24	26,24
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	8,66	8,66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des taxes foncières désignés ci-dessus pour l'année 2025
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Madame S. FRANZONI demande pourquoi la THRS est aussi basse par rapport aux autres collectivités territoriales.

Monsieur P. METTAVANT précise que lors de la suppression de la taxe d'habitation, les taux ont été gelés.

Madame A.S. OSTIN demande si cette taxe fixée à 8.66% peut être augmentée.

Monsieur P. METTAVANT indique que la fiscalité a été basse pendant des décennies et qu'on ne peut pas rattraper en raison des liens entre les taux. Historiquement, si on augmente une taxe, cela impacte les autres taxes.

Monsieur J. KLUGHERTZ indique qu'il n'y a que cinq habitations concernées.

Monsieur le Maire rappelle le contexte, notamment le fait que Custines est une ville attractive sur le plan fiscal et qu'il faut être attentif sur les modalités de communication notamment lorsqu'il faut négocier pour les aides financières.

Madame A.S. OSTIN souligne l'importance de mettre en avant tous les avantages pour que la commune reste attractive.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne faut pas faire la confusion entre les résidences secondaires et les logements vacants. Ceux-ci sont exonérés des taxes pendant 20 à 30 ans.

Monsieur F. SCHNEIDER indique que certains bailleurs répondent à des demandes de logements sociaux et ne génèrent pas de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que certains ne paient pas l'impôt mais qu'ils restent très exigeants envers les services publics.

Monsieur J. DELECROIX souligne que certains bâtiments de bailleurs seraient à rénover et à mieux entretenir.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation des taux sur les collectivités des EPCI du bassin. Des modifications ont été apportées concernant le coût sur les levées des ordures ménagères dans le sens où ceux qui n'ont pas été bons élèves seront pénalisés. Leur part incitative restera à 30€ contre 24€ pour les autres. Comme il y a beaucoup de trieurs, le coût reste stable. Il souligne que le nombre de levée va diminuer de tous les 15 jours à une fois mois.

M. le Maire doit organiser une réunion avec Mme BEGORRE MAIRE et le Conseil Municipal afin de pouvoir débattre sur la gestion des déchets et sur la part incitative.

Madame A. S. OSTIN souhaiterait que le bassin de Pompey communique aux foyers les levées effectuées pour leurs poubelles.

N°4
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'une subvention n'est pas un dû automatiquement reconductible et que l'aide aux associations n'est pas seulement financière.

En effet, les associations peuvent bénéficier d'aides non financières directes comme par exemple :

- l'attribution de matériel,
- la mise à disposition des locaux communaux,
- l'exécution de travaux d'entretien des équipements par le personnel communal et/ou par des entreprises.

INTITULE	Printemps 2025	Automne 2025	Année 2025
CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES (1)	28 355 €	7 815 €	36 170€
ACCA Chasse	250 €	-	250 €
ADTAO	180 €	-	180 €
AMC	380 €	-	380 €
ARC	4 920 €	1 640 €	6 560 €
Baptiste sa vie en SLO	300 €	-	300 €
Club Philatélique	350 €	-	350 €
Comité de défense chats libres	700 €	-	700 €
Custines Tennis	1 275 €	425 €	1 700 €
ESCM Football	9 000 €	3 000 €	12 000 €
ESC Handball	4 125 €	1 375 €	5 500 €
ESCM Judo	4 125 €	1 375 €	5 500 €
Familles rurales	400 €	-	400 €
KENKYO	350 €	-	350 €
Les Colombines	1050 €	-	1 050 €
Les Diablotins	700 €	-	700 €
Vidéastes amateurs	250 €	-	250 €
ECOLES (2)	1 785 €	-	1 785 €
Collège Louis MARIN	1 000 €	-	1 000 €
USEP Louis GUINGOT	785 €	-	785 €
HUMANITAIRES ET SOCIALES (3)	2 930 €	-	2 930 €
ADMR	450 €	-	450 €

Amicale des donneurs de sang	120 €	-	120 €
Banque alimentaire NANCY	500 €	-	500 €
Croix Rouge	600 €	-	600 €
FNATH	160 €	-	160 €
Le Souvenir Français	100 €		100 €
Secours catholique	300 €	-	300 €
Secours populaire	700 €	-	700 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (1)+(2)+(3)	33 070 €	7 815 €	40 885 €
TOTAL Article 65748	33 070 €	7 815 €	40 885 €

Pour l'exercice 2025, il est proposé de :

- d'arrêter le montant attribué pour l'année entière selon le tableau ci-dessus,
- de verser la totalité de la subvention aux associations dont le montant est inférieur ou égal à 1 500 €,
- de verser un acompte de 75% au printemps et le solde à l'automne pour celles dont le montant est supérieur à 1 500 €,

Il est en outre rappelé que si en principe toute association déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique, celle-ci est conditionnée par les projets portés.

Il est précisé que les conseillers dont les noms sont indiqués en regard des associations ci-dessous ne prennent pas part au vote, l'attribution des subventions se faisant de manière globale :

ARC : Mme Jocelyne PANO

Diablotins : Mme Laure STEMART

ESCM Football : M. Jérôme DELECROIX, M. Denis MICHEL et M. Frédéric SCHNEIDER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les règles de versement énoncées,
- **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessus pour un montant total de **40 885.00 euros**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748.

Monsieur F. SCHNEIDER indique qu'il serait valorisant de remercier l'association chats libres prenant en charge les soins et donc qui en deviennent propriétaires provisoirement jusqu'à adoption.

J. KLUGHERTZ, M.O. FOUQUET et A. S. OSTIN s'associent à cette remarque.

Monsieur le Maire indique que la subvention pour l'association Chats libres est maintenue et que la commune prend également à sa charge les panneaux de communication.

Monsieur J. DELECROIX indique que d'autres associations mériteraient un coup de pouce.

Monsieur P. METTAVANT indique que les associations peuvent en formuler la demande dans leur dossier de subvention.

Monsieur J. DELECROIX souligne l'importance de la dynamique des associations pour la commune.

Madame L. STEMART fait remarquer que certaines associations ne font pas de manifestation sur la commune ne participant pas à ce dynamisme sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la discussion reste ouverte notamment lors des commissions et que cette question a été beaucoup travaillé lors du précédent mandat.

N°5
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET GENERAL - CLOS BARRES

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

M. METTAVANT présente le budget primitif 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL :		
. Fonctionnement	3 188 517,00 €	3 188 517,00 €
. Investissement (avec Reports)	1 194 153,63 €	1 194 153,63 €
TOTAL BUDGET GENERAL	4 382 670,63 €	4 382 670,63 €
CLOS BARRES :		
. Fonctionnement	93 320,00 €	187 790,00 €
. Investissement	92 315,69 €	92 315,69 €
TOTAL CLOS BARRES	185 635,69 €	280 105,69 €
TOTAL BUDGETS	4 568 306,32 €	4 662 776,32 €

Il est rappelé que la fongibilité pour chacune des deux sections s'applique à hauteur de 7,5%.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup d'incertitudes notamment sur les aides financières à solliciter pour les investissements et que ce budget concerne essentiellement :

- *les travaux d'enfouissement du réseau rue Marie de Lorraine*
- *la sécurisation de la piste cyclable*
- *les panneaux photovoltaïques*
- *les études sur la reconstitution des espaces, la biodiversité, les loisirs et l'écoquartier.*

Concernant les attributions de compensations au niveau de l'EPCI, Monsieur le Maire indique qu'ils font l'objet de vives discussions. Il ne reste plus que trois collectivités territoriales qui sont en attributions positives. Les autres en attributions négatives le sont en raison de leur transfert de charges plus élevé que leurs recettes. Ces collectivités sont en difficultés pour expliquer cette situation à leurs concitoyens.

Madame S. FRANZONI demande s'il s'agit d'une mauvaise gestion.

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont transféré des compétences. Si les compétences n'avaient pas été transférées, elles devraient en supporter la charge avec une augmentation de la fiscalité. Le fait d'avoir transféré les charges avec peu de recettes, engendre des Attributions compensatoires négatives mais limitent l'impact sur la fiscalité.

Monsieur P. METTAVANT indique que ces collectivités ont une amnésie de l'histoire. Concernant la présentation des budgets, les efforts que la collectivité territoriale a consenti sur le volet fiscal permet ou a permis d'accéder au fond Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire indique qu'il faut terminer les travaux pour pouvoir solder les dossiers d'aides financières tout en espérant des recettes imprévues et la pérennité des subventions.

N°6
TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
Application au 01/09/2025

Rapporteur : Marie-Odile FOUQUET

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Mme FOUQUET expose les tarifs périscolaire et extrascolaire de la commune qui resteront en application au 1^{er} septembre 2025

Désignations	Du 01/09/2025 au 31/08/2026			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
<u>Quotient CAF</u>	QF≤ à 400€	401€≤QF≤ 800€	801€≤QF≤ 1200€	QF≥ 1201€
Enfants custinois				
. Matin	1,37	1,56	2,24	2,40
. Soir (dont goûter)	2,37	2,68	3,80	3,94
. Matin et soir (dont goûter)	3,36	3,80	5,40	5,62
Enfants extérieurs				
. Matin	2,15	2,51	3,17	3,30
. Soir (dont goûter)	3,50	3,94	5,40	5,56
. Matin et soir (dont goûter)	4,92	5,56	7,59	7,74
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE				
Vacances scolaires	Tarif brut sans déduction des ATL			
<u>Quotient CAF</u>	QF≤ à 400€	401€≤QF≤ 800€	801€≤QF≤ 1200€	QF≥ 1201€
Enfants custinois				
Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée : semaine à 5 jours	3,24	3,66	7,74	7,86
. Journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	4,70	5,25	9,31	9,45
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	4,06	4,57	6,53	6,68
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	4,78	5,37	7,33	7,47

Enfants extérieurs (UNIQUEMENT TERRITOIRE BASSIN DE POMPEY)				
Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée : semaine à 5 jours	15,18	17,15	27,54	28,95
. Journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	16,64	18,74	29,13	30,54
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	10,15	11,46	15,80	17,20
. 1/2 journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	10,88	12,25	16,60	18,01
MERCREDIS LOISIRS				
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée	3,24	3,66	7,74	7,86
. 1/2 journée	4,06	4,57	6,53	6,68
Enfants extérieurs				
. Repas	4,50	4,50	4,50	4,50
. Journée	15,18	17,15	27,54	28,95
. 1/2 journée	10,15	11,46	15,80	17,20
Garderie enfants (temps extrascolaire)				
. Matin de 7h30 à 8h45	1,60			
. Soir de 17h15 à 18h00	1,10			
Accueil périscolaire	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	3,15			
. Supplément pour retard du soir	6,30			
Accueils vacances et mercredis	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	6,30			
. Supplément pour retard du soir	6,30			

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus

Madame M.O. FOUQUET précise que les tarifs ont été augmentés l'an dernier et au vu de la conjoncture, la commission a proposé de ne pas les modifier.

N°7 MODIFICATION CARTE SCOLAIRE 2025 CONDITIONS D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : Pierre JULIEN

Domaine : 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique : Enseignement

Télétransmission : NON

VU le code de l'éducation nationale et notamment l'article L212-7

CONSIDERANT un besoin de revoir la répartition du nombre d'élèves dans les écoles maternelles afin de maintenir un équilibre des effectifs scolaires, il est proposé une modification de la carte scolaire.

Cette modification consiste à intégrer à l'école maternelle du Centre (cf. carte en annexe : vert correspondant à la maternelle du centre) les enfants nés en 2022 et résidants :

- Rue de la Garenne,
- Rue du Général Leclerc jusqu'au 61 à gauche et 80 à droite
- Rue Antoine Julien,
- Rue du Lyautey,
- Rue du 10 septembre
- Rue du Général Custines
- Rue Claude le Lorrain

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition.

Monsieur le Maire rappelle que la carte scolaire a été modifiée l'an dernier pour conserver un équilibre des effectifs dans les deux écoles maternelles. Cette carte a été retravaillée avec les intéressées notamment les deux directrices des écoles en question avec pour objectifs :

- *le bien être des élèves dans des classes équilibrées.*
- *le bien être des enseignants.*

Les fratries ne sont pas séparées. Les parents ont été informés de cette modification. En cas d'inscription de futurs custinois, ils se verraient imposer leur école pour conserver cet équilibre. Cette carte sera modifiée tous les ans.

N°8
MODIFICATION REGLEMENT
SALLE DES FETES & SALLE DES BANQUETS

Rapporteur : Mme PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Dans le cadre du tarif de location des salles pour les associations et personnes extérieures ainsi que pour le tarif ménage pour tout locataire, il convient d'actualiser le règlement des salles.(annexé à cette délibération)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales ci-annexés suite à des demandes extérieures, et propose d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES – EXTÉRIEURS

Associations	1035.00 €	Frais 65.00 €	1100.00 €
Particuliers	1430.00 €	Frais 65.00 €	1495.00 €

SALLES DES BANQUETS – EXTÉRIEURS

Associations	350.00 €	Frais 65.00 €	415.00 €
Particuliers	492.00 €	Frais 65.00 €	557.00 €

D'autre part, M. le Maire propose au conseil municipal la possibilité pour tout locataire de prendre ou non un forfait ménage au prix de :

- SALLE DES FÊTES : 350 €
- SALLE DES BANQUETS : 150 €

En cas de constat de non-nettoyage ou de nettoyage insuffisant lors de l'état des lieux de sortie, la commune propose d'instaurer un coût horaire pour la reprise du ménage à 30 € de l'heure.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle des banquets.

Monsieur J. DELECROIX dit que l'Espace Maurice Haas (E.M.H) n'est pas concerné par cette délibération.

Monsieur le Maire souligne le sérieux de la personne qui s'occupe des états des lieux et qu'à ce jour, il n'y a eu aucune réclamation. L'objectif de l'ouverture de la location des salles est de tenter d'équilibrer le fonctionnement. L'E.M. H ne doit pas faire concurrence aux salles.

Madame L. STEMART demande si l'E.M.H pourra être loué en cas d'occupation des deux autres salles.

Monsieur le Maire et J. KLUGHERTZ que le moment venu, cette option pourra être discutée en commission.

Monsieur J. DELECROIX rappelle que l'E.M.H peut en plus être modulable.

Madame K. GLATIGNY souligne l'importance de la communication.

Monsieur le Maire sollicite A.S. OSTIN pour gérer la communication.

OBSERVATIONS DIVERSES :

✚ Complexe aquatique :

Les travaux se poursuivent et devraient se terminer pour septembre 2025.

✚ Mobilité / Transport :

Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion cet après-midi. Il est prévu une ligne régulière sur la vallée de la Mauchère et ce, au détriment du TAD.

Madame S. FRANZONI n'est pas d'accord sur les propos concernant les dérives du TAD utilisés par les collégiens.

Monsieur le Maire précise que le maire de Faulx a constaté un abus de la part des jeunes de sa commune corroborant ainsi les constats faits par le prestataire de l'EPCI.

La ligne 10 ne peut pas effectuer une boucle sur Custines comme souhaité car c'est un véhicule articulé qui ne pourrait pas passer.

L'évolution de l'aire de covoiturage est à nouveau discutée.

La livraison de vélos a été confirmée, c'est aussi l'occasion de communiquer ici de l'arrivée prochaine de cette flotte de deux roues.

✚ Bornes de recharge :

A.S. OSTIN évoque la nécessité de déployer ces installations. Monsieur le maire indique que c'est de la compétence de l'EPVI qui a stoppé le déploiement et va lancer un appel à projet à destination de privé. (Investisseurs)

Remerciements décès :

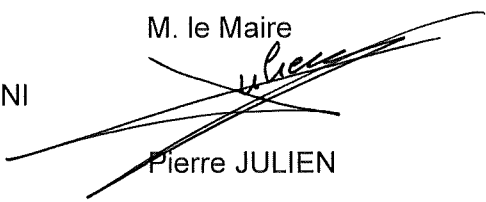
- Famille WILMÈS
- Famille LHUILLIER
- Famille STORHAYE
- Famille BREDÀ

La séance est levée à 21h40

Secrétaires de séance,

Marie-Odile FOUQUET/ Sabah FRANZONI

M. le Maire



Pierre JULIEN